

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/51

29 octobre 1996

(96-4513)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>JAPON</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (<u>Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries</u> - MAFF)		
Adresse de l'organisme à activité normative: 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100 Japon		
Téléphone: 03 (3502) 8111	Téléfax: -	Télex: -
Courrier électronique:		
Type d'organisme à activité normative:		
<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central	<input type="checkbox"/> institution publique locale	<input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Préparation, adoption et application de normes dans des domaines relevant de la compétence du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche (à l'exclusion des normes industrielles japonaises (<u>Japanese Industrial Standards/JIS</u>))		
Date: 25 avril 1995		